

Centres de Loisirs

PREAMBULE :

Pour aider les familles lors de l'accueil de leurs enfants pendant les vacances, le CE propose une participation sur les centres de loisirs, colonies ou séjours scolaires .

Cette subvention est attribuée pour des enfants âgés de 3 à 16 ans, dans la limite de 4 semaines par an et par enfant.

La durée du séjour doit être d'au moins une semaine complète.



MONTANT PRIS EN CHARGE :

Le montant de la participation est variable selon s'il s'agit d'un séjour avec hébergement ou non.

- ☞ 60 % du montant du séjour sans hébergement avec un maximum de 30 € /semaine.
- ☞ 80 % du montant du séjour avec hébergement avec un maximum de 60 € /semaine.

Pour vous aider à financer plus facilement le séjour avec hébergement de votre enfant, il est possible de cumuler en une fois l'aide annuelle du CE soit : 60 € x 4 semaines = 240 €.

COMMENT EN BENEFCIER ?

1. Avant inscription au centre, demander au CE le formulaire à remplir pour bénéficier de la participation. Le redonner complété au CE.
2. Le CE adressera directement à l'organisme qui accueille l'enfant, un bon de prise en charge indiquant le montant de la participation
3. L'organisme devra ensuite adresser une facture au nom du CE pour le montant de la participation.



La subvention étant versée directement à l'organisme, il faut impérativement suivre la procédure ci-dessous, sinon l'aide du CE sera perdue.

